



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024 / 031 / 2372

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention à la Région Sud PACA pour la construction d'une piste d'athlétisme

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la Région Sud PACA au titre du dispositif « Nos communes d'abord » ;

Considérant le projet de construction d'une piste d'athlétisme sur le complexe sportif Raymond Martin ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide de la Région Sud PACA au titre du dispositif « Nos communes d'abord » pour le financement de l'opération « construction d'une piste d'athlétisme sur le complexe sportif Raymond Martin », à hauteur de 18,85% du montant des travaux estimés à 795 920 € HT, soit 150 000 € ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 159 184 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à la Région Sud PACA et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 27/03/24
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-2024-0327-DEC_2024_031-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Amapola VENTRON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Commune de Cabriès
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**DEMANDE DE SUBVENTION - REGION SUD PACA
NOS COMMUNES D'ABORD**

Construction d'une piste d'athlétisme

Plan de financement prévisionnel

COUT HT	FINANCEMENTS	
795 920 €	Région Sud PACA : (18,85% - Nos communes d'abord)	150 000 €
	ANS - FFF (% - Plan 5000 équipements 2024)	88 776 €
	Département : (14,12%)	397 960 €
	Autofinancement réel Commune : (30%)	159 184 €
TOTAL HT : 795 920 €	TOTAL FINANCEMENTS : (Taux 100%)	795 920 €

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée, Amapola VENTRON, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le 27/03/24

